Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau Credit Court Terme **Identifiant d'entité juridique :** 969500J19M5OMEO26Z81

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___** %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur les sources de données, méthodologies et limites.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité du Fonds sont les suivants :

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**Unité**	**Valeur**
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 917 - Indice de référence : 1250 - Comparaison : 27 % de moins pour le Fonds par rapport à son indice de référence
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage	- Opportunité ESG : 10 % - Risque ESG modéré : 68 % - Risque ESG moyen : 15 % - Risque ESG matériel : 1 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 6 %

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Portefeuille actuel	Couverture
1. Émissions de GES	Émissions de GES scope 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	22.853	58 %
	Émissions de GES scope 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	2.736	58 %
	Émissions de GES scope 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	158.498	58 %
	Émissions totales de GES	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	184.087	58 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	578	58 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements[1]	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	917	95,90 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	4,14 %	98 %
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les	Pourcentage	0,00 %	98 %

[1] [1] Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul

	activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones			
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	98 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	73 %
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	46,49 %	82 %

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01/01/2022 au 30/12/2022

Le fournisseur de données ESG auquel nous avons recours pour effectuer notre reporting SFDR définit les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles comme suit :

i. « Entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
ii. entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et
iii. entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) »

Cette définition est plus large que celle de notre politique d'exclusion des combustibles fossiles applicable en 2022 qui cible les « entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires estimé d'ici 2024 est exposé à l'extraction, au traitement/raffinage, au stockage, à la distribution et à la production d'énergie en lien avec le charbon thermique, le forage en Arctique, le pétrole et le gaz en offshore profond, les sables bitumineux et le gaz de schiste. »

Cette différence explique pourquoi, même en l'absence de violation de notre politique d'exclusion, une certaine exposition aux combustibles fossiles est déclarée au titre de 2022.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants au 30/12/2022	**Secteur**	**% d'actifs**	**Pays**
HANNOVER RE 5,0 06/43	Assurance IARD	2,15 %	LUXEMBOURG

JPM 2,75 02/23	Services bancaires diversifiés	2,15 %	ÉTATS-UNIS
RECORDATI 6,75 10/25	Produits pharmaceutiques	2,10 %	LUXEMBOURG
LEASEPLAN 3,625 04/24	Financement des entreprises	2,09 %	LUXEMBOURG
VOLKSBANK WIEN 2,75 10/27	Banques	2,01 %	AUTRICHE
INTERNATIONAL DESIGN 6,5 11/25	Mobilier d'intérieur et de bureau	1,93 %	ITALIE
ING 3,0 04/28	Banques	1,83 %	PAYS-BAS
FCE BANK 1,62 05/23	Construction automobile	1,80 %	GRANDE-BRETAGNE
HEIMSTADEN FLR 01/24	Immobilier	1,72 %	PAYS-BAS
AMADEUS FLR 01/24	Logiciels et services	1,62 %	ESPAGNE
SFR 5,875 02/27	Services de télécommunications sans fil	1,62 %	FRANCE
CMA CGM 7,5 01/26	Transport et logistique	1,60 %	FRANCE
ABN AMRO 2,88 01/28	Banques	1,54 %	PAYS-BAS
WELLS FARGO 2,25 05/23	Banques	1,52 %	ÉTATS-UNIS
VERISURE FLR 04/25	Services aux consommateurs	1,52 %	SUÈDE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

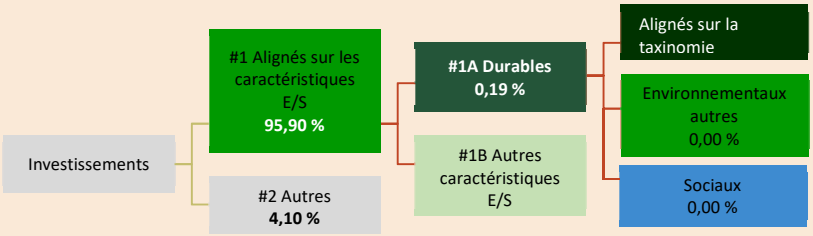

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :*
*- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;*
*- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements*

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Classification sectorielle BICS niveau 2	Pondération au 30/12/2022
Fabrication de pièces pour l'automobile	1,04 %
Construction automobile	8,83 %
Banques	26,88 %
Câble et satellite	2,27 %
Casinos et jeux	0,32 %
Financement des entreprises	2,09 %
Matériaux de construction	1,21 %
Crédit à la consommation	0,15 %
Services aux consommateurs	3,50 %
Conteneurs et emballages	1,10 %
Distributeurs - consommation discrétionnaire	1,24 %
Services bancaires diversifiés	6,75 %
Équipements électriques	0,39 %
Ressources de divertissement	0,90 %
Services financiers	0,30 %
Alimentation et boissons	1,02 %
Matériel informatique	0,71 %
Établissements et services de soins	1,31 %

Les critères de sélection des activités liées au **gaz fossile** respectant la taxinomie de l'UE incluent des limites d'émissions et le recours exclusif à des combustibles renouvelables ou à faibles émissions de carbone d'ici la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les activités doivent respecter des exigences strictes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Mobilier d'intérieur et de bureau	1,93 %
Industrie (autre)	2,93 %
Compagnies pétrolières intégrées	0,00 %
Assurance-vie	0,60 %
Métaux et extraction minière	3,26 %
Services et équipements pétrole et gaz	0,00 %
Produits pharmaceutiques	2,10 %
Production d'électricité	1,19 %
Assurance IARD	5,82 %
Immobilier	3,06 %
Vente de détail - consommation discrétionnaire	1,91 %
Logiciels et services	6,12 %
Supermarchés et pharmacies	2,08 %
Transport et logistique	1,60 %
Services aux collectivités	1,11 %
Services de télécommunications sans fil	3,50 %
Services de télécommunications filaires	0,23 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans le gaz fos

Dans l'énergie nucléaire

X Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

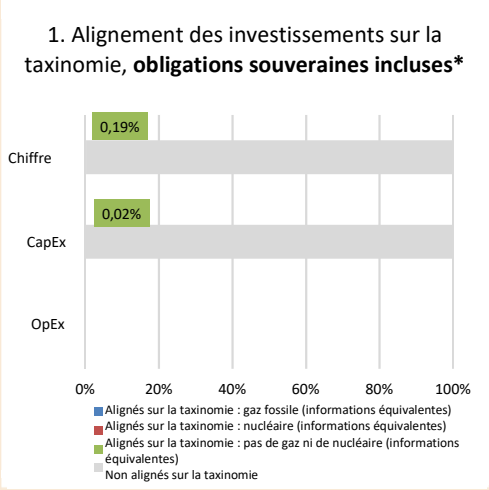

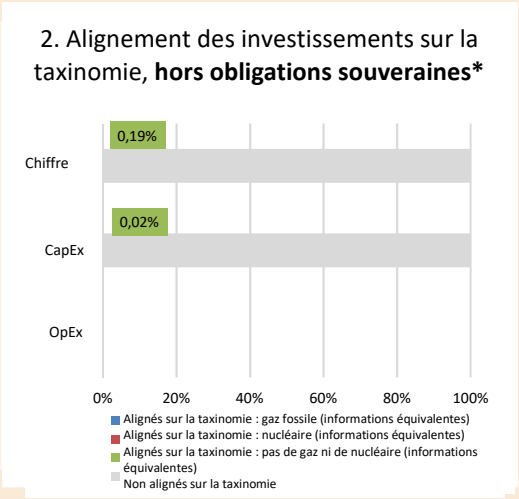

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

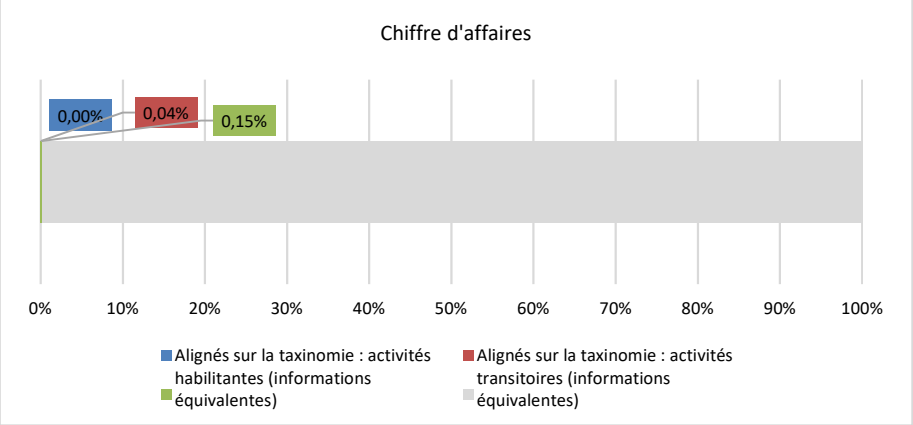

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, des actifs communs et des instruments dérivés détenus à des fins de couverture. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au quatrième trimestre 2022, nous avons apporté des modifications à la méthode de calcul de l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds et de son univers d'investissement :

- La source des données n'est plus Bloomberg, mais ISS ESG
- Le « scope » a été modifié pour inclure les émissions de scope 3 dans notre calcul de la WACI
- À la suite des clarifications réglementaires concernant le calcul de la PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », il n'y a plus de rééquilibrage visant à exclure les investissements ne publiant pas de valeurs et ne promouvant pas de caractéristiques environnementales et sociales.

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence, les mesures suivantes ont été prises au cours des différentes phases d'investissement.

Durant la phase de pré-investissement, la sélection des émetteurs a joué un rôle essentiel afin de garantir le respect des indicateurs de durabilité : les émetteurs potentiels ont été analysés afin de déterminer s'ils respectent les critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes, s'ils présentent le niveau de risque ESG approprié et si l'intensité de leurs émissions de GES est conforme à la WACI de l'univers d'investissement.

Au cours de la période d'investissement :

- La revue périodique des risques ESG des entreprises et la surveillance des controverses peuvent avoir entraîné certaines variations dans le niveau des risques ESG des entreprises en portefeuille. Au cours de la période de référence, le score ESG d'une entreprise est passé de Risque ESG moyen à Risque ESG matériel. Après consultation des organes de gouvernance concernés, il a été décidé de maintenir l'exposition jusqu'à l'échéance dans la mesure où l'instrument en portefeuille arrivera à échéance d'ici douze mois.
- À la suite des questions soulevées par nos clients au sujet de controverses affectant une société, il a été décidé de mener une démarche d'engagement auprès de celle-ci afin de comprendre comment les controverses ont été gérées et quelles mesures ont été prises pour y remédier. Les informations fournies par l'entreprise nous ont convaincus de conserver notre investissement.
- Le suivi périodique de la WACI du Fonds et de l'univers d'investissement vise à garantir le respect des contraintes. Aucun dépassement n'a été identifié. Si cela avait été le cas, nous aurions procédé au désinvestissement ou à la réallocation des principales positions afin de garantir que la WACI du Fonds reste inférieure à celle de son univers d'investissement.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.